

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

• **OBJECTIFS PRINCIPAUX :**

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service

• **RÈGLES D'USAGE :**

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

• **LA DISCIPLINE :**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

• **RAPPEL :**

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

• **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après **3 avertissements** adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service, et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Président du SIVOS leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, **une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée d'une semaine** pourra être prononcée par le Président du SIVOS. Une remise à zéro des avertissements se fera au 1^{er} décembre et 1^{er} avril.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

• **FONCTIONNEMENT :**

La cantine est un service municipal mis à la disposition des familles.

En cas d'absence pour les quatre cantines concernées, vous devrez prévenir le SIVOS au 02.35.34.24.01 ou sivosdelasource@orange.fr



Les repas sont commandés 15 jours à l'avance.

- **Les absences pour maladie seront prises en compte et le 1er jour d'absence sera dû.**

- **Pour toutes les autres raisons, merci de prévenir le SIVOS, 2 semaines avant le 1^{er} jour d'absence. En cas de non-respect de ces consignes, la facturation des cantines sera inchangée.**

Le prix du repas est fixé chaque fin d'année scolaire par le SIVOS (**3.90€** au 1^{er} septembre 2024).

Les factures seront transmises à chaque famille et le règlement devra se faire par prélèvement à échéance automatique ou par chèque libellé au nom du Trésor Public ou par virement directement à la Trésorerie de Montville

Cette facture est à régler dans les quinze jours suivant sa réception.

En cas de non règlement, le Président du SIVOS pourra suspendre la restauration de votre enfant.

Toute délivrance de médicament est formellement interdite.

Ce règlement est à signer et à retourner impérativement au SIVOS.

Date :

Signature des parents
(« lu et approuvé »)

Nom et prénom de l'enfant :